

de l'Administration centrale; IX, 237.

CIRCULAIRE, du 3 juillet 1890 (du Ministre de la justice), relative à l'application de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure devant les conseils de préfecture; IX, 477.

— 31 juillet 1890 (du Ministre de l'intérieur), portant envoi d'instructions aux préfets pour l'application de la loi du 22 juillet 1889, sur la procédure devant les conseils de préfecture; IX, 422.

— 20 août 1890, relative à l'admission des cautionnements en immeubles dans les adjudications des travaux du service des ponts et chaussées; IX, 387.

— 14 octobre 1890, portant envoi du décret, du 11 août 1890, fixant l'exercice financier auquel se rattachent les dépenses de loyer; IX, 422.

— 12 mars 1891, relative à la franchise postale et télégraphique entre les contrôleurs des mines détachés et les maires; X, 62.

— 20 mars 1891 (aux préfets), relative à la désignation des avocats chargés de représenter l'Ad-

ministration et au règlement de leurs honoraires; X, 66.

CIRCULAIRE, du 20 mars 1891 (aux ingénieurs), (même objet que la précédente); X, 67.

— 10 avril 1891, rappelant l'interdiction de communiquer aux personnes étrangères à l'Administration, des renseignements sur les travaux et affaires en cours; X, 69.

— 30 avril 1891, relative à la surveillance, par les ingénieurs et contrôleurs des mines, des étuves à désinfection dans les ports maritimes; X, 90.

— 28 mai 1891, relative à la protection des monuments historiques et mégalithiques rencontrés au cours de l'exécution de travaux publics; X, 256.

— 31 juillet 1891 (du Ministre de l'instruction publique), relative à l'application de la loi du 14 mars 1891, concernant l'heure légale en France et en Algérie; X, 300.

— 4 août 1891, relative à la création des commis des mines; X, 310.

— 14 août 1891, relative aux frais fixes et allocations accessoires des ingénieurs et contrôleurs des mines; X, 312.

III. — Jurisprudence.

TREIZIÈME SECTION

ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT

ARRÊT du Conseil d'État du 3 juillet 1874, annulant, pour défaut d'accomplissement de formalités réglementaires, un arrêté préfectoral relatif à des travaux entrepris à l'intérieur du périmètre de protection d'une source d'eau minérale (*affaire MILLET*); II, 87.

— 31 mai 1878, relatif à une question de dommages causés à un établissement thermal par des irrptions d'eau provenant d'un canal (appréciation de la mission donnée à des experts) (*affaire ZIEM*, propriétaire de l'établissement thermal de CAMOINS contre VILLE DE MARSELLE); IV, 66.

— 3 décembre 1880, excluant du calcul de la redevance proportionnelle, le montant d'un versement fait au concessionnaire de la mine par un concessionnaire voisin et représentant des dépenses de construction d'un chemin de fer (*affaire SOCIÉTÉ DES MINES DE PORTES-ET-SÉNÉCHAS*); II, 363.

— 23 décembre 1881, déclarant

non recevable (absence de faits et moyens) un pourvoi formé contre une décision ministérielle (travaux entrepris dans une concession de mines par un concessionnaire voisin) (*affaire DELETTRE ET C^{ie}*) [*mines de JUMEAUX*]; I, 33.

ARRÊT du Conseil d'État, du 16 juin 1882, annulant une décision ministérielle qui avait interdit, dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'exploitation du sel par dissolution jusqu'à une certaine distance du canal de la Marne au Rhin (*affaire COMPAGNIE ANONYME DE SAINTE-VALDRÉE*); I, 208.

— 21 juillet 1882, rejetant un pourvoi d'un propriétaire foncier contre un arrêté préfectoral autorisant un concessionnaire de mines à occuper le terrain du requérant pour y exploiter des minerais de fer (*affaire HARVIN contre COMPAGNIE DE MOKTA-EL-HADID*); I, 231.

— 8 août 1882, annulant, pour excès de pouvoirs, une autorisation de recherches de mines

malgré le refus des propriétaires du sol, délivrée par le gouverneur général de l'Algérie (Recherches à Marouania) (*affaire* JUMEL DE NOIRETERRE contre COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER DE MOKTA-EL-HADID); I, 231.

ARRÊT du Conseil d'État, du 17 novembre 1882, excluant du calcul de la redevance proportionnelle, les frais de transport des minerais du carreau de la mine au port d'embarquement (*affaire* COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER DE MOKTA-EL-HADID); II, 87.

— 9 février 1883, rejetant une requête tendant à rendre l'État pécuniairement responsable, à la suite de mesures prescrites, en matière d'eaux minérales, par des arrêtés préfectoraux annulés pour excès de pouvoirs (*affaire* époux MILLET); II, 88.

— 23 novembre 1883, annulant une décision du Ministre de la marine et des colonies, qui avait déclaré n'avoir pas le pouvoir de réformer un arrêté du gouverneur de la Guyanne française relatif à la concession d'un placer (*affaire* SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE LA GUYANNE FRANÇAISE); II, 431.

— 1^{er} février 1884, excluant du calcul de la redevance proportionnelle la valeur des produits extraits antérieurement à l'année considérée (*affaire* SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE KEF-OU-M-THÉBOUL); III, 406.

— 18 juillet 1884, relatif à une question de dommages causés à un établissement thermal par des irruptions d'eau provenant d'un canal (fixation des indemnités) (*affaire* ZIEM, PROPRIÉTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

THERMAL DE CAMOINS contre VILLE DE MARSEILLE); IV, 67.

ARRÊT du Conseil d'État, du 21 novembre 1884, excluant du calcul de la redevance proportionnelle : la redevance fixe et autres contributions; les frais d'assurance, les pertes sur les négociations d'effets, les commissions de vente et les pertes commerciales;

Admettant en déduction du salaire, dans l'évaluation des dépenses d'exploitation, les loyers payés par les ouvriers;

Maintenant : 1^o le principe de l'admission du système des annuités pour le paiement du prix d'une acquisition de terrains; 2^o les prix moyens sur le carreau de la mine, attribués aux charbons expédiés aux comptoirs de vente du concessionnaire;

Déterminant les limites dans lesquelles doivent être admis les frais généraux et d'administration et les frais de gérance (*affaire* J. CHAGOT ET C^{ie}) [MINES DE BLANZY]; III, 406.

— 19 décembre 1884, excluant du calcul de la redevance proportionnelle : 1^o la valeur des produits extraits et non vendus antérieurement à l'année considérée; 2^o les recettes et dépenses afférentes à l'exploitation d'un chemin de fer reliant la mine au port d'embarquement (*affaire* COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER DE MOKTA-EL-HADID) [Mines d'Aïn-Mokra, redevances de l'exercice 1877]; III, 410.

— 19 décembre 1884, excluant du calcul de la redevance proportionnelle les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation d'un chemin de fer reliant la mine au port d'embarquement (*affaire* COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER DE MOKTA-EL-HADID) [Mines

d'Aïn-Mokra, redevances de l'exercice 1878); III, 411. = 19 décembre 1884, même objet (Mines d'Aïn-Mokra, redevances de l'exercice 1879); III, 411. = 19 décembre 1884, même objet (Mine des Kharézas, redevances de l'exercice 1879); III, 411.

ARRÊT du Conseil d'État, du 8 août 1885, interprétant un précédent arrêt du 30 janvier 1880, qui avait interprété une ordonnance de concession de mines (*affaire* JUMEL DE NOIRETERRE contre COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER DE MOKTA-EL-HADID); IV, 240.

— 13 novembre 1885, excluant du calcul de la redevance proportionnelle les frais de banque et de commission, ainsi que les frais généraux du siège social non justifiés (*affaire* SOCIÉTÉ DES MINES DE KEF-OU-M-THÉBOUL); IV, 314.

— 13 novembre 1885, annulant, pour irrégularité dans l'instruction, un décret qui avait rejeté une demande en déclaration d'intérêt public et en fixation d'un périmètre de protection pour une source minérale (*affaire* LARBAUD); IV, 315.

— 2 avril 1886, rejetant plusieurs pourvois tendant à l'annulation, pour vice de forme, d'un décret de concession de mines (*affaire* V^o GUÈS, épouse Guérin, contre COMPAGNIE DES MINES DE CAMÉRATA); V, 327.

— 16 juillet 1886, annulant, pour excès de pouvoirs, une décision ministérielle portant refus d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale, refus motivé par des considérations étrangères aux dispositions de l'ordonnance du 18 janvier 1823 (*affaire* DUBOIS); V, 261.

ARRÊT du Conseil d'État, du 30 juillet 1886, exigeant pour l'admissibilité d'un recours contre le rôle de la redevance fixe, la justification du paiement des termes échus (*affaire* VIELLARD; mines de Villecelle (Hérault)); V, 262.

— 30 juillet 1886, admettant pour le calcul de la redevance proportionnelle, le produit des amendes infligées aux ouvriers et de la vente du vieux matériel; et excluant de ce même calcul : les bénéfices réalisés dans la vente d'outils ou de fourniture aux ouvriers; les produits d'une exploitation agricole; des frais de banque et de commission; les frais généraux non justifiés du siège social de la société exploitante (*affaire* SOCIÉTÉ DES MINES DE KEF-OU-M-THÉBOUL); V, 262.

— 30 juillet 1886, excluant du calcul de la redevance proportionnelle, la valeur des résidus de l'extraction des années antérieures à l'année considérée (*affaire* SOCIÉTÉ DES MINES DE KEF-OU-M-THÉBOUL); V, 264.

— 26 novembre 1886, annulant pour défaut d'accomplissement d'une formalité réglementaire (absence de l'avis du maire) un arrêté préfectoral refusant l'autorisation d'établir une canalisation d'eau minérale sous la voie publique (*affaire* LARBAUD); V, 328.

— 11 février 1887, rejetant un pourvoi du Ministre des travaux publics contre un arrêté du conseil de préfecture de la Loire-Inférieure (non-assimilation, pour la perception, aux contributions directes, antérieurement à la loi de finances du 30 juillet 1885, des frais de

voyage et de séjour dus aux ingénieurs et agents du service des mines pour épreuves réglementaires de chaudières) (*affaire GRIMAUD*); VI, 23.

ARRÊT du Conseil d'État, du 29 avril 1887, rejetant un recours tendant à l'annulation, pour défaut d'accomplissement d'une formalité réglementaire, d'un décret de concession de mines (*affaire SOCIÉTÉ DES GRANDS CHARBONNAGES DU CENTRE*); VI, 175.

— 6 mai 1887, rejetant une demande d'indemnité formée par un entrepreneur de travaux d'endiguement du Rhône, à raison du préjudice que lui aurait causé un arrêté préfectoral modifiant les conditions d'exploitation d'une carrière où ledit entrepreneur était tenu de prendre ses matériaux (*affaire LGONET*); VI, 233.

— 24 juin 1887, mettant à la charge d'un concessionnaire de mines la totalité des frais des réparations d'un canal exécutées à la suite d'affaissements causés par l'exploitation souterraine des mines (*affaire ÉTAT contre COMPAGNIE DES MINES DE MEURCHIN*) (canal de la Haute-Deûle); VI, 235.

— 9 mars 1888, annulant, pour excès de pouvoirs, un arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 20 mai 1884, qui avait imposé à l'exploitant d'une carrière voisine d'une voie ferrée, les frais de surveillance de cette voie pendant le tirage des coups de mine dans la carrière (*affaire SOLLEUX*); VIII, 52.

— 8 août 1888, excluant du calcul de la redevance proportionnelle : 1° les intérêts et

l'amortissement des capitaux engagés, ainsi que les indemnités dues aux inventeurs; 2° les frais de voyage et de procès ainsi que les subventions industrielles aux chemins vicinaux, lorsqu'il n'est pas justifié que ces dépenses se rattachent directement à l'extraction (*affaire COMPAGNIE DES MINES DE MARLES*); VIII, 82.

ARRÊT du Conseil d'État, du 15 février 1889, annulant pour vice de forme, un décret du 14 février 1887, qui avait concédé à la Compagnie générale de la Mana, des mines d'or à la Guyane (compétence exclusive du Gouvernement pour l'examen des oppositions) (*affaire VITALO ET GALLIOT*); VIII, 54.

— 10 mai 1889, rejetant un pourvoi à fin d'annulation, pour défaut d'allocation d'une indemnité d'invention, d'un décret de concession de mines (*affaire DE REINACH ET CONSORTS contre SOCIÉTÉ DE RECHERCHES DE LUBIÈRE ET RILHAC*); VIII, 248.

— 11 mai 1889, ordonnant une expertise à l'effet de déterminer, pour le calcul de la redevance proportionnelle, le montant des dépenses de transport des charbons sur un chemin de fer concédé à la compagnie exploitante (*affaire COMPAGNIE DES MINES D'ANZIN*); IX, 479.

— 7 juin 1889, annulant, pour inobservation d'une prescription réglementaire, un arrêté du conseil de préfecture du département de la Mayenne, concernant le règlement de l'indemnité due pour occupation temporaire d'une carrière (application dans l'espèce de l'article 56 de la loi du 16 septembre 1807) (*affaire GENÈVE ET LAFERRÈRE contre RESNIER*); VIII, 221.

ARRÊT du Conseil d'État, du 7 juin 1889, excluant du calcul de la redevance proportionnelle : 1° les dépenses de construction et d'exploitation d'un chemin de fer industriel de la mine à la mer; 2° la valeur des résidus de l'extraction des années antérieures (trois arrêts identiques concernant les redevances respectivement afférentes aux exercices 1883, 1884 et 1885) (*affaire SOCIÉTÉ DES MINES DE KEF-OU-MTHEBOUL*); IX, 482.

— 24 mars 1891, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de la Haute-Saône (élection des srs MARTEL et CUÉNOT comme délégués à la sécurité des ouvriers mineurs de la circonscription de RONCHAMP); X, 92.

— 24 avril 1891, portant interprétation du règlement ministériel du 20 juillet 1819, et de l'ordonnance du 30 août 1820, concernant les redevances tréfoncières dues par le concessionnaire des mines de houille de Roche-la-Molière et Firminy (*affaire époux FULCHIRON-RULLIÈRE contre COMPAGNIE DES MINES DE ROCHE-LA-MOLLIÈRE ET FIRMINY*); X, 355.

— 14 mai 1891, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département du Gard (annulation de l'élection du sr AGNEL comme délégué à la sécurité des ouvriers mineurs de la circonscription de SALLES-ET-MONTALET); X, 265.

— 14 mai 1891, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de la Loire (élection du sr CHALENÇON comme

délégué à la sécurité des ouvriers mineurs de la circonscription des mines de VILLEBOEUF); X, 266.

ARRÊT du Conseil d'État, du 14 mai 1891, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais (validation du sr BOCQUET comme délégué à la sécurité des ouvriers mineurs de la circonscription de la fosse 4 des mines de BRUAY); X, 268.

— 20 juin 1891, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Isère (élection du sr REYNIER, comme délégué à la sécurité des ouvriers mineurs de la circonscription de Psychagnard); X, 269.

— 20 juin 1891, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département du Nord (annulation de l'élection du sr LERMUSIEUX comme délégué à la sécurité des ouvriers mineurs de la circonscription de la fosse RENARD n° 2, des mines d'ANZIN); X, 271.

— 20 juin 1891, annulant, dans l'intérêt de la loi, un arrêté du conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais (élection du sr BISIAUX comme délégué à la sécurité des ouvriers mineurs de la circonscription de la fosse n° 2, des mines de NOËUX); X, 272.

— 20 juin 1891, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département de Saône-et-Loire (élection du sr VIVANT-DOYEN comme délégué à la sécurité des ouvriers mineurs de la circonscription de SAINTE-MARIE des mines de BLANZY); X, 274.

— 3 juillet 1891, rejetant un

pourvoi du Ministre des travaux publics à fin d'annulation, dans l'intérêt de la loi, d'un arrêté du conseil de préfecture du département du Nord (élection du s^r LAURETTE comme délégué à la sécurité des ouvriers mineurs de la circonscription de la fosse RENARD n° 1, des mines d'ANZIN); X, 276.

ARRÊT du Conseil d'État, du 31 juillet 1891, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département du Gard (annulation de l'élection des

s^{rs} SOUCHON et PONTHER, comme délégués à la sécurité des ouvriers mineurs de la deuxième circonscription des mines de MOLIÈRES); X, 277.

ARRÊT du Conseil d'État, du 24 novembre 1891, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron (élection des s^{rs} RIGALDI et TOURoux, comme délégués à la sécurité des ouvriers mineurs de la circonscription de CAMPAGNAC); X, 418.

QUATORZIÈME SECTION

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Avis de la section des travaux publics du Conseil d'État, du 11 novembre 1883, sur des recours contre des arrêtés du préfet de la Loire autorisant l'occupation de terrains à l'intérieur du périmètre de la concession des mines de Roche-la-Molière et Firminy. — Non application de l'article 43 de la loi des 21 avril 1840-27 juillet 1880, en ce qui concerne une occupation pour dérivation de rivières et de ruisseaux (*affaire* THOMAS; consorts DUFOR); IV, 315.

— 11 novembre 1883. Établissement d'une conduite d'eau salée reliant une mine à une saline, et se trouvant, pour partie, en dehors du périmètre de la conces-

sion; application de l'article 44 de la loi des 21 avril 1840-27 juillet 1880 (conduite d'eau destinée à relier la saline d'Urt à la source salée de Gortiague [Basses-Pyrénées]); IV, 317.

Avis du Conseil d'État, du 17 décembre 1885, sur l'irrecevabilité de la demande d'un légataire universel à l'effet d'être substitué au testateur, demandeur en concession de mines, décédé au cours de l'enquête (*affaire* CURTIL); V, 30.

— 30 mars 1886, relatif à la non abrogation par la loi du 27 juillet 1880 (art. 50) de l'article 7 du décret du 3 janvier 1813; V, 151.

Avis du Conseil d'État, du 22 mars 1888, sur un projet de décret modifiant les articles 6 et 11 du décret du 8 septembre 1856 sur les eaux minérales; VII, 161.

Avis du Conseil d'État, du 16 décembre 1891, relatif aux demandes en concession de gîtes de phosphates de chaux (Il appartient au Ministre de n'y pas donner suite); X, 420.

QUINZIÈME SECTION

ARRÊT DU TRIBUNAL DES CONFLITS

ARRÊT DU TRIBUNAL DES CONFLITS (affaire COSTE, CLAVELET C^{ie} ET SOCIÉTÉ DES MINES DE RIVE-DE-GIER contre COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE P.-L.-M.); III, 327.

SEIZIÈME SECTION

ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, du 21 avril 1823 (*chambre civile*). Mines; ouverture de puits à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire* DUBOUCHET ET MASSADIER contre CROZIER ET C^{ie} [COMPAGNIE DE ROCHE-LA-MOLIÈRE ET FIRMINY]); III, 207.

— 23 janvier 1827 (*chambre des requêtes*). Mines; ouverture de puits à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire* V^o MOREAU contre POULET ET BERTHAULD); III, 210.

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, du 1^{er} août 1843 (*chambre civile*). Recherches de mines; ouverture de travaux à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire* DECOSTER contre DANCOISNE); III, 217.

— 10 novembre 1845 (*chambre des requêtes*). Caractère de divisibilité, à l'égard des créanciers, des redevances tréfoncières (*affaire* BEAUJELIN ET CONSORTS contre VERLOCHÈRE ET C^{ie}); V, 219.